mairie de
SARDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT
Procès-Verbal
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Table des matières

TABLE DES MATIERES 1

OUVERTURE 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2026 2

DELIBERATION N°2026/51 : MODIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027 / APPROUVE A L'UNANIMITE 2

DELIBERATION N°2026/52 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS, UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) / APPROUVE A L'UNANIMITE 2

DELIBERATION N°2026/53 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST / APPROUVE A L'UNANIMITE 2

DELIBERATION N°2026/54 : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST / APPROUVE A L'UNANIMITE 4

DELIBERATION : REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENFOUISSEMENT DU BOURG / AJOURNEE 4

DELIBERATION N°2026/55 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR / APPROUVE A L'UNANIMITE 4

DELIBERATION N°2026/56 : EVOLIS 23 – SERVICE VOIRIE / APPROUVE A L'UNANIMITE 5

DELIBERATION N°2026/57 : AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE – RESTAURATION SCOLAIRE / APPROUVE A L'UNANIMITE 5

DELIBERATION : TARIFS CIMETIERE / AJOURNEE 6

POINT SUR LES TRAVAUX 6

INFORMATIONS 7

QUESTIONS DIVERSES 8

Ouverture

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, Sandra TERRACOL, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAK

Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume
Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Cédric COURAUD
M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAK Jérôme,
M. CHAVASTELON Pierre donne pouvoir à M. RANQUET Guillaume
Secrétaire de séance : Mme Patrica ANGELINI

Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026

- Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2026/51 : Modification de la pause méridienne à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 il n'y aura qu'un service de restauration.
De ce fait la pause méridienne, est comprise entre 12h00 et 13h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette modification de la pause méridienne de 12h00 à 13h30 à partir de la rentrée scolaire 2026/2027,
- Autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2026/52 : Désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest dans le cadre de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, il faut désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans le cadre de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame Fanny LAPORTE -CADILLON se présente pour être titulaire.
Madame Christine VINCENT se présente pour être suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte comme représentantes :

Titulaire : Mme Fanny LAPORTE-CADILLON (fanny.laporte@sfr.fr)

Suppléante : Mme Christine VINCENT (vincentli@wanadoo.fr)

Délibération n°2026/53 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les motifs :

- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dans le cadre de son adaptation aux enjeux territoriaux et aux évolutions législatives, souhaite actualiser ses statuts pour intégrer une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'énergie. Cette modification s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, conformément aux orientations nationales et locales.
  Les statuts actuels doivent être mis à jour pour refléter cette évolution, notamment en ajoutant la compétence « Productions d'énergies renouvelables et maitrise de la demande en énergie » dans la liste des compétences supplémentaires. Par ailleurs, il est proposé de retirer la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars, tout en précisant les sites touristiques et les aires concernées par la compétence intercommunale.
  Cette démarche s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadrent les modalités de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La présente délibération propose d'adopter les statuts soumis à l'approbation des communes membres, dans le respect des règles de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-17 du CGCT. A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral sera nécessaire pour entériner les modifications apportées.

- Le Conseil Municipal,

  Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux modifications des statuts des EPCI ;
  Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en date du 31 août 2026 ;
  Considérant que l'ajout de la compétence « Productions d'énergies renouvelables et maitrise de la demande en énergie » répond à un enjeu essentiel de transition énergétique et de développement durable du territoire ;

  Considérant que la clarification des compétences en matière d'aménagements touristiques, notamment le retrait de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars, permet une meilleure organisation des services intercommunaux ;
  Considérant que cette modification statutaire nécessite l'approbation des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

  Article 1 : d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, notamment :
  - L'ajout de la compétence « 4.2.6 Production d'énergies renouvelables et maitrise de la demande en énergie » dans la liste des compétences supplémentaires ;
  - La mise à jour de la compétence « 4.3.2 Aménagements touristiques » pour préciser les sites concernés et retirer la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars.

  Article 2 : DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE à la transmission de cette modification à la commune parvenue le 07 septembre par courrier recommandé avec AR.

  Article 3 : D'AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/54 : Prise d'acte du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes creuse sud-ouest / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les motifs :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme La Présidente de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Le rapport d'activités de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au titre de l'exercice 2025 retrace les principales actions conduites par l'Intercommunalité au cours de l'année écoulée ainsi que les éléments relatifs à son activité sur le territoire communautaire.
Ce rapport a été présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
VU le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a été présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026 ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit être porté à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026.
Article 2 : Le rapport d'activités 2025 est annexé à la présente délibération.
Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Délibération : Réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement du bourg / Ajournée

Délibération n°2026/55 : Adhésion de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, **à compter du 1er janvier 2027**, de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de

trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal (Communautaire), à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/32 du 16 septembre 2026 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1er janvier 2027 de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents* :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Délibération n°2026/56 : EVOLIS 23 – SERVICE VOIRIE / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat EVOLIS 23 a lancé une consultation de ses adhérents les questionnant sur l'avenir de son service voirie actuellement touché par des difficultés structurelles comme il en est ressorti de l'audit mené à la demande du comité syndical.

Celle-ci soumet plusieurs scénarii :

1 - statu quo amélioré
2 - gestion syndicale standard
3 - arrêt de l'activité et restitution de la compétence aux communes
4 - retrait de certaines communes

M le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune de Sardent a délibéré le 12 octobre 2004 pour la création de la voirie nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande le retrait de la commune de Sardent du Syndicat EVOLIS 23 à la date du 1er janvier 2027 pour la compétence voirie.

Délibération n°2026/57 : AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE – RESTAURATION SCOLAIRE / Approuvé à l'unanimité

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2018, relative à l'adhésion de la commune de SARDENT à l'Agence d'Ingénierie de la Creuse,
VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

VU le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et notamment son annexe VI

Par délibération du 16 septembre 2025 la commune de SARDENT a adhéré à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse et activé l'offre de service du Projet alimentaire territorial.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Agence propose d'accompagner les communes disposant d'un service de restauration scolaire. Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement, sont précisées dans l'annexe VI de son règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en séance.
Il précise que le fait que la commune soit déjà adhérente lui permet d'activer l'ensemble des services de l'Agence, sans modification du montant de sa cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver l'annexe VI du règlement intérieur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'assistance « accompagnement du service de RESTAURATION SCOLAIRE », convention service de remplacement « RESTAURATION SCOLAIRE » et convention d'ingénierie projet alimentaire territorial ci-annexées.

Délibération : Tarifs cimetière / Ajournée

Point sur les travaux

Point sur la Digue de Masmangeas :

M. Jérôme CANDORET informe le conseil municipal que l'étang a été vidé le week-end précédent soit le 26 – 27 septembre. De ce fait les travaux ont commencé ce jour (lundi 28 septembre). Une réunion de chantier aura lieu tous les mardis avec les différents prestataires sur site.

M. CANDORET précise que la digue a plus de 500 ans.

Point appartement communal :

M. Jérôme CANDORET précise que suite aux différentes sessions de désinfections (avec traitement), à l'arrachage des plinthes et d'une partie du sol collé, il reste toujours de fortes odeurs. Les agents communaux vont avoir la mission de laver tous les murs et ensuite de passer une peinture acrylique. Au niveau du sol il sera proposé de couvrir le sol avec une résine époxy.

Station-service :

Il y a eu un changement important de matériel, il manque seulement une pièce pour le totem qui laisse penser que la station va bientôt être en service.

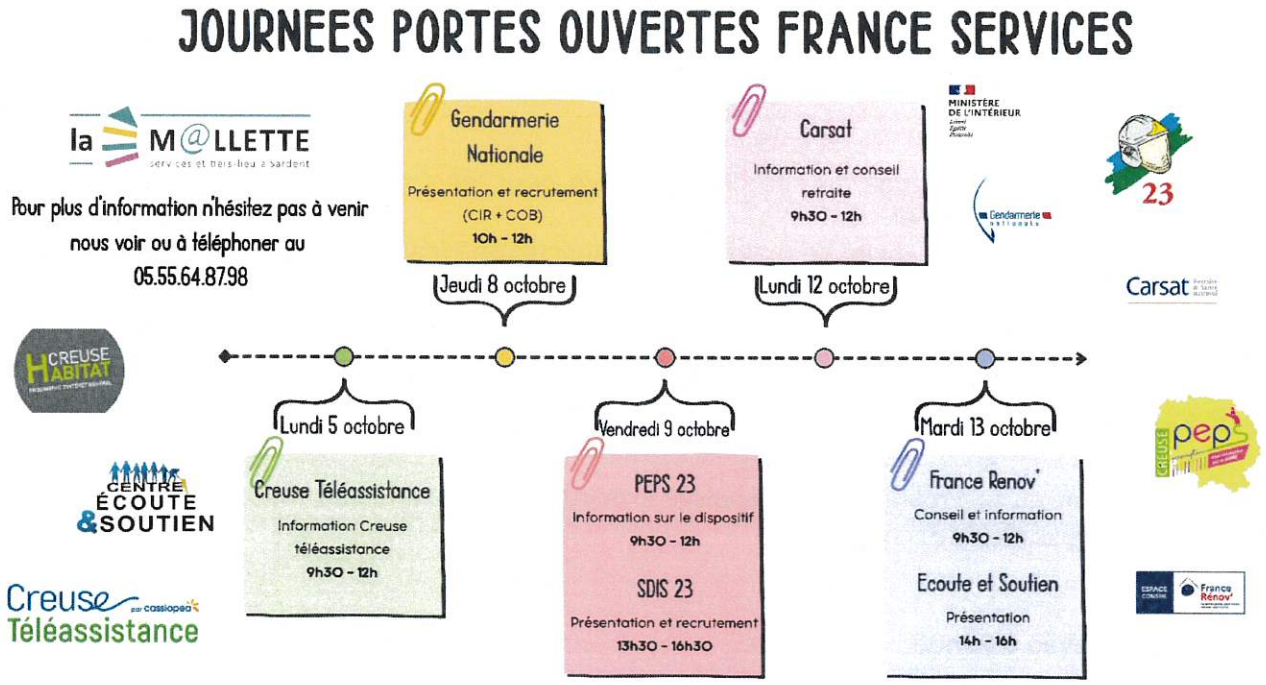
Informations

Point sur la ressource en eau :

Mme Fanny LAPORTE-CADILLON, déléguée au SIE de l'Ardour, après avoir assisté à une réunion nous confirme que le niveau d'eau est au plus bas. Cependant la commune de Sardent n'est pas trop impactée pour le moment. Tous le monde espère que la pluie viendra sécuriser l'ensemble.

M. Jérôme CANDORET informe le conseil municipal qu'à la suite d'une réunion en mairie avec le SIE de L'Ardour, l'UTT de Guéret et EBL-SOGEA, des travaux de renouvellement d'une conduite d'Adduction en Eau Potable vont être réalisés par l'entreprise EBL-SOGEA, pour le compte du SIE de L'Ardour, à partir du carrefour des 4 Viats jusqu'à la Feyte. Ces travaux vont être réalisés début octobre.

Portes ouvertes La Mallette :



Point sur la situation budgétaire :

	Fonctionnement				Investissement			
Chapitres	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés
011	204 596,78 €	41,24 %						
012	329 453,42 €	58,05 %						
65	83 388,76 €	73,80 %						
Total général	**623 796,69 €**	**46,01 %**	**779 126,67€**	**57,47 %**	**97 930,46 €**	**31,32 %**	**40 689,59€**	**13,01%**

Point sur le personnel :

M. le Maire précise que Mme Laurence CAILLAUD est arrêtée du 01/09/2026 au 30/09/2026, il a fallu en urgence pourvoir à son remplacement, Mme Léa CHASSAGNE a été proposée à la suite de son année passée à l'école. Elle connait donc les missions qui incombent ce remplacement.

M. Noa CHASSAGNE termine son CDD le 4/11/2026. M. le Maire précise qu'à partir du 01/01/2027 M. Patrick CADILLON passera à 80% suite à sa retraite progressive. De ce fait, M. Jean-Pierre COÛT sera donc seul à partir du jeudi midi ce qui peut être problématique pour remplir les nombreuses missions. Après avoir fait un tour de table pour demander au conseil de donner son avis : soit garder Noa CHASSAGNE en CDD, soit le réembaucher en saisonnier lors de l'accroissement d'activité.

Il a été proposé de le garder en CDD pour 1 an.

Questions diverses

Projet d'élevage Porcin à Royère de Vassivière

M. Le Maire informe que suite à la demande par mail en date du 02/05/2026, de M. le Maire de Royère-de-Vassivière, concernant le projet d'élevage porcin du GAEC du VILLARD. Il souhaite recueillir l'avis de chacun des conseillers lors d'un tour de table. Pendant ces prises de paroles, deux points ont été évoqués :

- Tout d'abord, l'importance du site de Vassivière pour les Creusois sur le plan écologique, touristique et patrimonial.
- Mais également la nécessité de maintenir une agriculture locale dans notre département.

M. Le Maire précise que le projet a été validé par les autorités compétentes. En conséquence, le Conseil Municipal de Sardent n'est pas en mesure de se positionner sur ce sujet.

Colis des aînées

M. le Maire informe qu'une réunion sera organisée le mardi 6 octobre 2026 à 19h00 avec les conseillers prévus pour la préparation des colis.

La séance s'est levée à 22h00.

Le Maire,
Jérôme AUGUSTYNIAK

La secrétaire de séance,
Patricia ANGELINI